

ANNEXE 1

ACTIVITÉS EXERCÉES – LONGBOW – Parc d'activités Satolas Green à Pusignan			
Nature des activités	Volume des activités	N° de Rubrique	Cls (1)
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Volume total : 152 000 m3 (tonnage d'environ 13 000 tonnes) Trois cellules de stockage : Cellule 1 : 60 000 m3 Cellule 2 : 44 000 m3 Cellule 3 : 48 000 m3	1510-2	E
Stockage de polymères	Volume maximum stocké : 950 m3 (Cellules C1 et C3 uniquement)	2662-3	D
Stockage de pneumatiques et produits composés de polymères	Volume maximum stocké : 9 500 m3 (Cellules C1 et C3 uniquement)	2663-2-c	D
Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance : 120 kW	2925	D

(1) : Cls. = Classement :

A = autorisation,

E = enregistrement, D = déclaration,

DC = déclaration avec contrôle périodique,

NC = non classée

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU 29 AOUT 2011

LE PRÉFET

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER

29 AOUT 2011

ANNEXE 2

EAU

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale  
**LE PRÉFET**  
Josiane CHEVALIER

**1. Points et conditions de prélèvement**

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m3)
Réseau public	Pusignan	3 000

**2. Valeurs limites et surveillance des rejets**

**2.1 - Contrôle des rejets sur les eaux pluviales (point n° 3)**

Au moins une fois par an, les mesures sont effectuées par un organisme choisi en accord avec l'inspection des établissements classés. Ce contrôle portera sur les rejets et paramètres suivants :

Rejet	Milieu récepteur	Paramètres	Concentrations en mg/l	Périodicité des mesures
Eaux pluviales	Réseau collectif	MES	35	Tous les ans (après une pluie significative)
		DCO (sur effluent non décanté)	125	
		DBO <sub>5</sub> (sur effluent non décanté)	30	
		Hydrocarbures totaux	5	

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat ne peut dépasser le double de la valeur limite prescrite. Les résultats des contrôles sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées.

**2.2 - Contrôle des rejets sur les eaux pluviales susceptibles d'être polluées en cas d'incendie**

En l'absence de pollution préalablement caractérisée et sous la condition que les valeurs limites définies ci-dessous avant rejet soient respectées, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées en cas d'incendie peuvent être évacuées vers le milieu récepteur.

In cas de non-respect des normes ci-dessous, les eaux pluviales polluées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Rejet	Milieu récepteur	Paramètres	Concentrations maximales en mg/l	Flux maximaux en kg/j
Eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Réseau collectif	MES	35	15
		DCO (sur effluent non décanté)	125	100
		DBO <sub>5</sub> (sur effluent non décanté)	30	30
		Hydrocarbures totaux	10	/

De plus :

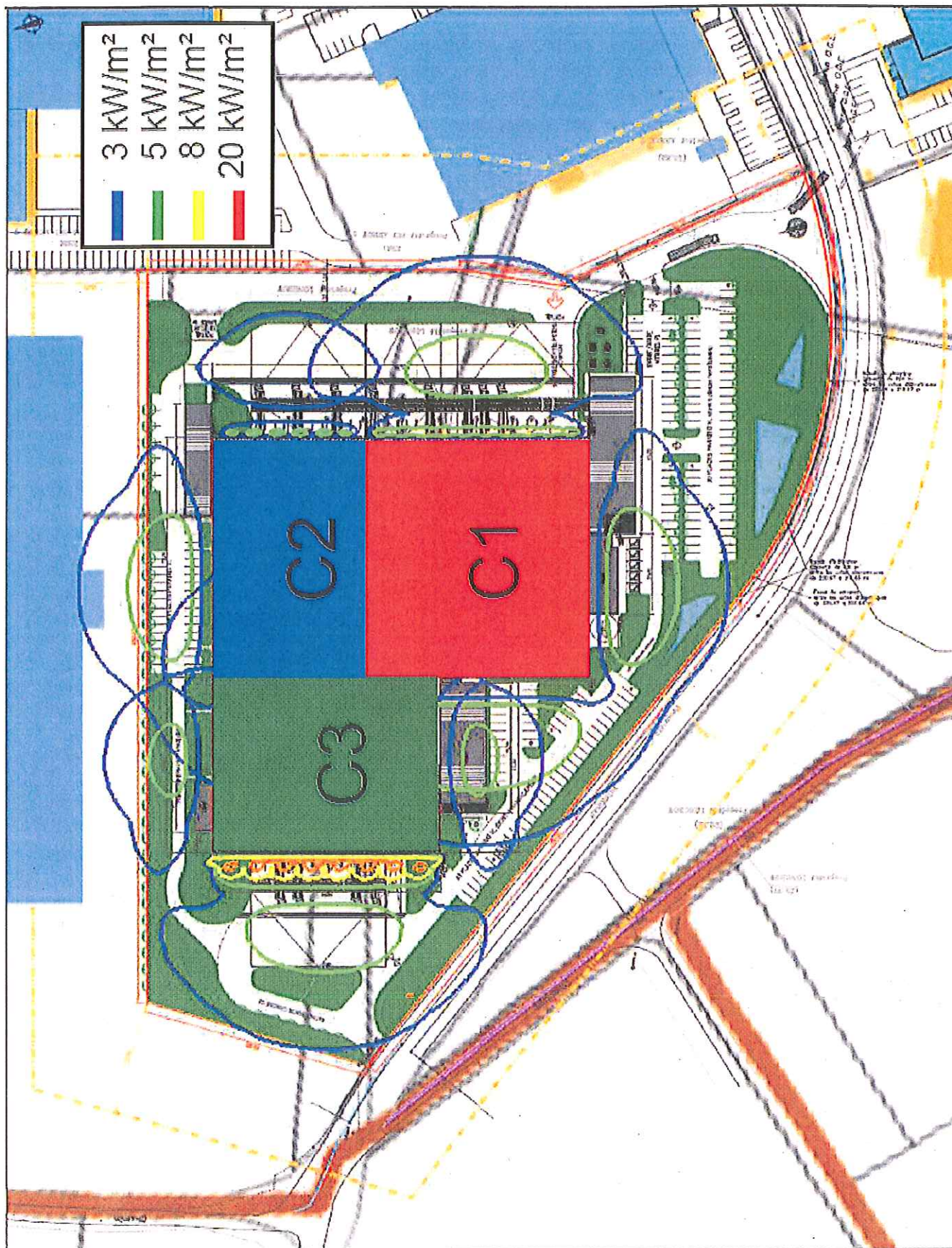
Les effluents rejetés doivent être exempts :

- ♦ de matières flottantes,
- ♦ de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- ♦ de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température : < 30°C
- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg/Pt/l

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat ne peut dépasser le double de la valeur limite prescrite.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU

29 AOUT 2011

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER